

PROVINCE DE QUÉBEC
Village de Price

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'Hôtel-de-ville, lundi le 6 août 2018 à 20 heures, à laquelle sont présentes mesdames Nancy Dubé, Nancy Banville et Lise Lévesque, conseillères et sont présents messieurs Ghislain Michaud et Michel Imbeault, conseillers sous la présidence de monsieur Bruno Paradis, maire.

L'absence de monsieur Mathieu Gagné est motivée.

Monsieur Yves Banville, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour :

2018-152

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

Adopté

2. Adoption du procès-verbal :

2018-153

- 9 juillet 2018 (séance régulière)

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du 9 juillet 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adopté

3. Lecture et adoption des comptes :

2018-154

Il est proposé par Nancy Dubé, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement que les comptes suivants soient votés et payés :

Paiements effectués :

STT de la municipalité de Price	628,47 \$
Petite caisse Yves Banville	320,80 \$
Remboursement inscription terrain de jeux	95,00 \$
Aide-moniteurs t. de jeux	800,00 \$
Unité Domrémy	500,00 \$
Salaires nets	61 911,41 \$

Prélèvements

Revenu Québec	18 756,28 \$
Revenu Canada	6 624,95 \$
Bell Mobilité	39,00 \$
Financière Sun Life du Canada	2 312,04 \$
Location CB inc.	72,43 \$
SSQ, Groupe Financier	2 445,04 \$
Hydro-Québec	4 937,54 \$

Paiements à effectuer

Jean-Philippe Bérubé	77.08 \$
Yves Banville	72.98 \$
Mathieu Dufour	268.87 \$
Ariane Bérubé	42.83 \$
Aster	250.00 \$
Casse-croute la Bonne Bouffe	194.10 \$
Aux Bienfaits	156.71 \$
L'île des Moussaillons	528.15 \$
Centre de Jardinage	91.67 \$
Centre de Rénovation Mitis	235.70 \$
Centre Mécanique DG	247.20 \$
Cogéco Cable	70.08 \$
Construction DJL	592.35 \$
Deschênes et Fils	5.51 \$
Dickner	444.97 \$
Dicom Express	26.99 \$
Dollarama	232.43 \$
Endries International	228.82 \$
Les Électriciens Jacques Bérubé	6 161.93 \$
Les Entreprises Lucien Deroy	894.02 \$
Équipements SMS	719.49 \$
Fonds d'Information sur le Territoire	36.00 \$
Gaz Bar Dupont	1 463.92 \$
Groupe Bouffard	4 293.93 \$
Impression Nouvelle Image	32.52 \$
Linde Canada	17.60 \$

Machineries JNG Thériault	4 024.13 \$
Métronomie Ltée	10 652.38 \$
Méto-Plus Mont-Joli	139.11 \$
MRC de la Mitis	5 494.45 \$
Municipalité de Ste-Luce	189.00 \$
Musique Fa-La-Do	74.85 \$
Nortrax Québec	426.82 \$
Pièces d'Auto Select	835.18 \$
P. Labonté et Fils	66.63 \$
Produits Sanitaire Unique	471.01 \$
Plomberie Philippe Guy et Fils	400.41 \$
Les Services Kopilab	91.29 \$
Le Groupe Sport-Inter Plus	2 735.08 \$
Les Transport D.L.N.	1 877.74 \$
Veolia Water Technologie	281.84 \$
Yvan Perreault et Fils	118.37 \$

Adopté

4. Correspondance :

4.1 Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain rue Sacré-Cœur;

Reporté à une séance ultérieure

4.2 Demande de don de l'Association du cancer de l'Est du Québec;

2018-155

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement de verser un don de 100,00 \$ à l'Association du Cancer de l'Est du Québec pour le **Défi Têtes à Prix**.

Adopté.

4.3 Demande pour enlever des souches au cimetière et sur le terrain de l'Église.

2018-156

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement d'accepter la demande faite par le président de la Fabrique de Price et autoriser les employés de la municipalité à enlever les souches au cimetière et sur le terrain de l'Église.

À noter que le maire Bruno Paradis s'est retiré de la rencontre durant la prise de décision.

Adopté.

5. Modification de la date de renouvellement de l'entente de service incendie entre la municipalité et la MRC de la Mitis.

2018-157

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Lise Lévesque et résolu à l'unanimité de repousser la date d'échéance pour le renouvellement de l'entente de services incendie entre la municipalité et la MRC, soit du 1^{er} septembre au 15 octobre 2018.

Adopté

6. Adoption du règlement # 369 concernant le colportage.

2018-158

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement pour encadrer les activités des commerçants non résidents ou colporteurs sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Lise Lévesque lors de la séance tenue le 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu présentation du projet de règlement par Lise Lévesque à la séance régulière du conseil le 9 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

«*Colporteur*» : une personne physique qui sollicite, de porte en porte, pour elle-même ou pour le compte d'une autre personne, les résidents de la Municipalité pour offrir en vente un bien ou un service.

«*Établissement de commerce de détail*» : local ou établissement où s'exerce, pour une période de 30 jours, une activité économique ou administrative en matière de finances, de commerce, d'industrie ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

«*Période d'activité*» : période de temps ne pouvant excéder 30 jours pendant laquelle un colporteur ou un vendeur itinérant

exerce son commerce sur le territoire de la Municipalité dans une année civile.

«*Personne*» : personne physique agissant en son nom personnel ou pour toute corporation ou société;

«*Vendeur itinérant*» : personne qui, ailleurs qu'à son établissement de commerce au détail, offre en vente par sollicitation ou autrement un produit, un bien ou un service à un consommateur ou conclut un contrat de vente avec un consommateur.

«*Municipalité*» : la municipalité du Village de Price.

ARTICLE 3 : OFFICIER RESPONSABLE

L'officier responsable de l'émission des permis est le directeur général.

ARTICLE 4 : PERMIS

Toute personne qui exerce une activité à titre de colporteur ou vendeur itinérant sur le territoire de la Municipalité, et qui n'y réside pas ou n'y a pas sa place d'affaires ou son siège social, doit obtenir, pour la période d'activité prévue de 30 jours, un permis délivré par l'officier responsable de l'émission des permis.

Les établissements de commerce de détail, les vendeurs itinérants ou les colporteurs dont le siège social ou le commerce est établi dans la MRC de La Mitis devront demander un permis pour une période d'activités qui sera valide pour une période de 90 jours.

ARTICLE 5 : EXEMPTIONS

Nonobstant l'article 4, aucun permis n'est exigé pour toute personne :

- a) Qui a un lieu d'affaires sur le territoire de la Municipalité;
- b) Qui représente un organisme à caractère communautaire, caritatif, récréatif ou sportif, local ou régional et qui vend des produits aux fins de financement de ces organismes ou sollicite des dons dans un but charitable et communautaire;
- c) Qui détient un permis de vente itinérante de matériel incendie délivré par l'autorité compétente;
- d) Qui organise ou voit à l'organisation et la tenue d'une exposition agricole, commerciale, industrielle ou artisanale;
- e) Qui vend ou colporte des publications, brochures et livres à caractère moral et religieux.

ARTICLE 6 : COÛTS

Le coût d'émission du permis est de 20\$ payable en argent comptant, mandat postal ou chèque visé à l'ordre de la Municipalité.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE COLPORTAGE

Un permis ne peut être délivré que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) Avoir acquitté les frais exigibles pour ce permis.
- b) Fournir les renseignements suivants :
 - Le nom, prénom, l'adresse et numéro de téléphone du requérant;
 - La nature de l'activité ou du commerce pour lequel un permis est demandé;
 - Le ou les endroits dans la municipalité où l'activité ou le commerce sera exercé;
 - La description sommaire des marchandises mises en vente;
 - Une copie des lettres patentes et de la déclaration d'immatriculation dans le cas d'une corporation, de la déclaration d'immatriculation dans le cas d'une société et d'une pièce d'identité identifiant le requérant (extrait de naissance, permis de conduire);
 - Une copie du permis délivré par l'Office de la protection du consommateur, lorsqu'applicable;
 - Une copie de tout permis exigé en vertu de toute autre loi applicable;
 - Une copie du bail écrit ou d'une entente écrite de location, lorsque la personne déclare faire son commerce ou des affaires dans un local existant dans les limites de la ville;
 - Une copie du certificat d'immatriculation de tout véhicule automobile servant aux fins de commerce;
 - Fournir une attestation écrite de la Sûreté du Québec relativement à l'absence de dossier criminel ou d'un document de cet organisme à l'effet qu'il n'a pas été trouvé coupable d'une infraction criminelle;
 - Payer les droits exigibles et compléter la demande de permis en vigueur.

L'officier municipal, dans les 15 jours qui suivent la date de réception de la demande, délivre le permis ou informe le requérant des motifs pour lesquels il ne peut l'émettre.

Le permis est valide pour une période de 30 jours ou de 90 selon le cas.

ARTICLE 8 : TRANSFERT

Le permis n'est pas transférable.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXERCICE

- L'émission du permis en vertu du présent règlement ne dispense pas son titulaire de l'obligation de détenir tout autre permis, d'en acquitter le coût et toutes taxes ou autres redevances requises en vertu de la réglementation de la Municipalité.
- Un colporteur ou un vendeur itinérant ne peut s'autoriser d'un permis par la Municipalité pour prétendre que sa compétence, sa solvabilité, sa conduite ou ses activités sont reconnues ou approuvées par la Municipalité.
- Tout détenteur d'un permis émis doit l'afficher dans son établissement de manière à ce qu'il soit en tout temps exposé à la vue du public.
- Dans le cas où il n'y a pas d'établissement, le titulaire d'un permis doit le porter sur lui lorsqu'il fait son commerce ou des affaires et l'exhiber, sur demande, à chaque endroit ou à chaque résidence où il se présente pour exercer son commerce ou à tout officier chargé de l'application du présent règlement.
- Sur paiement de la somme de 20\$ pour chaque duplicata, le permis perdu ou détruit peut être remplacé par l'officier responsable sur déclaration solennelle de son détenteur à l'effet qu'il s'engage à lui remettre l'original perdu ou détruit s'il est retrouvé.
- Il est interdit au détenteur d'un permis de colporter ou solliciter sur une propriété où est affichée lisiblement la mention «pas de colporteur» ou «pas de sollicitation».

ARTICLE 10 : HEURES

Il est interdit de colporter ou de solliciter entre 20h00 et 10h00.

ARTICLE 11 : AUTORISATION

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix de la Sûreté du Québec à délivrer des constats d'infraction pour

toute infraction au présent règlement de même que l'officier municipal identifié à l'article 3.

ARTICLE 12 : AMENDES

Quiconque contrevient aux articles 4, 9 et 10 est passible, en plus des frais, d'une amende de cent (100 \$) dollars.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction continue.

ARTICLE 13 : ANNEXE

L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

Adopté

7. Avis de motion et présentation du projet de règlement # 370 concernant la démolition des immeubles dans la municipalité de Price.

Madame Lise Lévesque donne un avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement portant le numéro **370** concernant la démolition des immeubles dans la municipalité de Price.

Il y a présentation du projet de règlement par Madame Lise Lévesque, séance tenante.

8. Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt # 371 concernant les travaux d'installation d'un système de géothermie.

Monsieur Ghislain Michaud donne un avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement d'emprunt portant le numéro **371** concernant les travaux d'installation d'un système de géothermie.

Il y a présentation du projet de règlement par Monsieur Ghislain Michaud, séance tenante.

9. Avis de motion et présentation du projet de règlement # 372 modifiant le règlement # 359 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Madame Nancy Dubé donne un avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement portant le numéro **372** modifiant le règlement numéro **359** concernant le code d'éthique et de déontologie des élus.

Il y a présentation du projet de règlement par Madame Nancy Dubé, séance tenante.

10. Projet d'achat de matériel pour de nouveau cours de tennis sur table à Price.

2018-159

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à une demande constante depuis l'année dernière d'offrir des cours de tennis sur table;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS du Bas-St-Laurent a confirmé un montant de 800.00 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école Les Cheminots de Price participera de façon monétaire et accueillera les cours à l'école;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de trois (3) tables de tennis sur table au montant de **999.95 \$/chacune** (plus les taxes).

Adopté.

11. Offre de services de la compagnie Englobe pour faire la caractérisation environnementale du lot 6 624 551, honoraires professionnels de 12 289,00 \$ + taxes.

2018-160

CONSIDÉRANT QUE lors de l'évaluation environnementale de site Phase I du lot numéro 6 624 551, les travaux réalisés ont identifiés certains secteurs présentant des risques environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE l'expert du Ministère de l'Environnement qui a signé le formulaire d'attestation de la Phase I, demande la réalisation d'une seconde phase;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Englobe a présenté un offre de services professionnels pour l'exécution de ce mandat;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Lise Lévesque, appuyé par Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service d'Englobe pour la réalisation de la Phase II sur le lot 6 624 551 pour un montant de 12 289.00 \$ (plus les taxes) comprenant les honoraires et autres dépenses.

Adopté.

12. Offre de services pour une étude de sol et plans pour l'aménagement d'un cabinet à fosse sèche (toilette sèche), honoraires professionnels de 437,50 \$ + taxes.

2018-161

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une étude de sol pour l'aménagement d'un cabinet à fosse sèche dans le sentier Mitiwee à Price;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à besoin d'un permis émis par la MRC de la Mitis selon les disposition du « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* »(chapitre Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un offre de services d'Urba-SOLutions pour des honoraires au montant de 437.50 \$ plus les taxes, pour l'étude de sol et les plans d'aménagements d'un cabinet à fosse sèche;

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Lise Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services d'Urba-SOLutions au montant de 437.50 \$ plus les taxes.

Adopté.

13. Offre de services pour des travaux au débarcadère de la Rivière Métis de Rémi Lepage pour un montant de 190.00 \$ + les taxes.

2018-162

Il est proposé par Nancy Dubé, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de M. Rémi Lepage pour l'exécution de travaux de terrassement du sentier qui se rend jusqu'au débarcadère de la rivière Métis au montant de 190.00 \$ plus les taxes.

Adopté.

14. Dépôt de la Politique d'Achat Local pour la Municipalité de Price.

Monsieur Yves Banville, directeur général, dépose le projet de Politique d'Achat Local pour la Municipalité de Price, qui sera adoptée par résolution du conseil lors d'une séance subséquente.

15. Affectation d'une somme de 500 000.00 \$.

2018-163

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'affecter deux sommes de 250 00.00 \$ du Fonds Accumulé Non-affecté de la municipalité pour :

- Fonds de diversification économique.
- Fonds de développement municipal.

Adopté

16. Mise à pied des employés saisonniers :

2018-164

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité de mettre à pieds les employés saisonniers aux dates suivantes :

Mélissa Ross-Plante	10 août 2018
Jade Cassista	10 août 2018
Alan-Jordan Dubé	10 août 2018
Lori Massé-Morissette	10 août 2018
Mérick Demers	10 août 2018
Arianne Bérubé	10 août 2018
Samuel St-Laurent	31 août 2018

Adopté

17. Inscriptions (DG & Adjointe) au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec.

2018-165

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Michel Imbeault et résolu à l'unanimité de procéder à l'inscription de M. Yves Banville et Mme Lise Roy au colloque de la zone 12 de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec qui aura lieu le 6 septembre 2018 aux Jardins de Métis. L'inscription pour les deux participants est au montant de 160.00 \$.

Adopté

18. Embauche de quatre (4) nouveaux pompiers pour le Service Incendie.

2018-166

CONSIDÉRANT QUE Mario Chouinard (Directeur), Albert Côté (Chef) et Jérôme Dupont (Lieutenant) du Service Incendie de Price, propose la candidature de quatre nouveaux pompiers qui ont réussi par le processus d'entrevue et qui ont les critères de bonnes conduites du Ministère;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Nancy Dubé, appuyé par Lise Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter Sylvain Joubert, Nelson Gagnon, Christian Deschênes et Clarence Guimond, comme pompiers au Service d'Incendie de Price.

Adopté

19. Facturation.

Mallette SENCRL

2018-167

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité que le conseil municipal paye la facture numéro # 98194 au montant de 505.89 \$ (plus les taxes) pour l'audit des matières recyclables et la facture # 95743 au montant de 8 306.94 \$ (plus les taxes) pour les états financiers de la municipalité.

Adopté

Price en Fête

2018-168

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité de payer les factures suivantes de « *Price en Fête* » afin que le comité puisse économiser le montant des taxes, tel que prévu à la résolution 2017-274.

- Mont-Joli Motel : 2 118.65 \$ + taxes
- Sécurité BSL : 3 127.15 \$ + taxes

Adopté

MRC de la Mitis

2018-169

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité de payer la facture # 35050 au montant de 1 757.62 \$ pour l'achat de la propriété pour non-paiement de taxes du 49, rue du Sacré-Cœur.

Adopté

MRC de la Mitis

2018-170

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Michel Imbeault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de verser la somme de 4 374.68 \$, en paiement de la facture # 35121 pour les honoraires professionnels du Service de Génie de la MRC.

Adopté

20. Périodes de questions

21. 18. Levée de l'assemblée :

Madame Lise Lévesque propose la levée de l'assemblée à 20h43.

Maire

Directeur général

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bruno Paradis, maire